

Epreuves facultatives

- ✎ Les notes obtenues aux épreuves facultatives ne sont prises en compte que pour leur part excédant la note de 10/20. Les points supplémentaires sont ajoutés au total des points obtenus aux épreuves obligatoires en vue de la délivrance du diplôme.
- ✎ Pour connaître la nature des épreuves facultatives, il convient de se reporter au règlement particulier de chaque spécialité, téléchargeable sur le site de l'académie de Montpellier www.ac-montpellier.fr, rubrique Examens.
- ✎ Depuis la session 2021 une nouvelle épreuve facultative « Engagement étudiant », commune à toutes les spécialités de BTS a été mise en place. Pour connaître la nature de cette épreuve, il convient de se reporter à ce décret et à l'arrêté du 23 septembre 2020 portant définition de l'unité facultative « engagement étudiant » du brevet de technicien supérieur prévue à l'article D. 643-15-1 du code de l'éducation.

En signant la confirmation d'inscription, le candidat s'engage à passer les épreuves pour lesquelles il est inscrit. **Aucune modification d'inscription (changement de langues vivantes, d'épreuves facultatives ...) ne sera possible après le 26 novembre 2023.**

Epreuves facultatives :

SAM :

- LVC
- MOPI
- Engagement étudiant

SIO

- LV2
- PCC
- Engagement étudiant